



Cadeaux offerts gracieusement

Par **clodius**, le **10/06/2008** à **17:18**

Bonjour, lors d'une réunion de promotions de produits, des cadeaux m'ont été offerts avec éventuellement si intéresse une promesse verbale de ma part pour un couvre-siège de massage d'une valeur prétendue de 4900€ et laisser pour 50% de sa valeur soit 2450€. Le vendeur après avoir rempli en partie une facture sans numéro noter les cadeaux non facturés, le couvre-siège facture 2450€ j'ai signé ce papier pour ce produit. Le soir même je me suis aperçu en consultant sur le net que ce produit ne valait que 460€, alors j'ai envoyé le lendemain matin une lettre de rétractation pour annuler cet achat, après contact avec la société celle-ci doit me restituer mes chèques en récupérant le couvre-siège mais veut également reprendre ce qui a été offert gracieusement. En ont-ils le droit dois-je restituer tous les cadeaux offerts.
merci de me répondre

Par **Jurigaby**, le **10/06/2008** à **17:28**

Bonjour

Juridiquement parlant, vous n'aviez même pas le droit de résilier le contrat, le vendeur vous a accordé un geste... Il serait donc normal que vous lui rendiez les cadeaux.

Ensuite, mes cadeaux étant des accessoires du contrat, à partir du moment où le contrat est résilié, vous devez rendre les cadeaux.

Par **clodius**, le **10/06/2008** à **17:39**

bonjour, je vous remercie de m'avoir répondu et cela rapidement, une seule chose me dérange lorsque vous me dites que je n'avais pas le droit de résilier le contrat, alors qu'il est bien spécifié au verso de cette facture que le droit de rétractation est étendu à 7 jours selon l'article L. 121-25. Mais s'il faut rendre ces cadeaux je le ferai. Encore merci, sincères salutations.

Par **Jurigaby**, le **10/06/2008** à **17:43**

Bonjour.

Au temps pour moi, je n'avais pas vu qu'il s'agissait d'une réunion commerciale, j'avais pris cela pour une foire (dans laquelle le délai de rétractation ne s'applique pas).

Ceci étant, la solution reste la même.